

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur, Philippe Chevrier.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (CONSORTS BLANCHARD)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,

(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, par substitution de la SAFER NOUVELLE AQUITAINE, des consorts BLANCHARD, domiciliés 14, rue de La Sablière, "La Menounière", commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, moyennant le prix de 1.655,00€, des biens suivants :
Commune de DOLUS D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
BZ	10	Saint André	1483
BZ	88	Le Brulis	1012
BZ	109	"	1363
BZ	152	Pièce de Mouchedune	861
CD	186	Pièce de La Grattonnière Nord	789
			5508

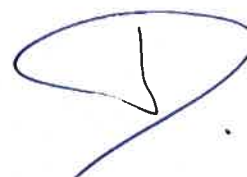
AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30/03/2023

Pour copie conforme

Le Président

**ÎLE D'OLÉRON**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur, Philippe Chevrier.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1A. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (CONSORTS PAPINEAU)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, des consorts PAPINEAU, domiciliés 7, rue du Bois au Père, à CELLES SUR BELLE, moyennant le prix de 1.900,00€, des biens suivants :

Commune de DOLUS D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
ZC	409	Marais de La Perroche	795
ZC	410	"	94

Et commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
YE	42	Les Bastailles	4609
YE	43	"	460

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30/03/2023

Pour copie conforme

Le Président



ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur, Philippe Chevrier.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1B. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (VIOLAINE CHALUMEAU)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Madame Violaine CHALUMEAU, née MASSÉ, domiciliée à BALLOTS, 331, chemin des Gasneries, moyennant le prix de 305,00€, des biens suivants :

Commune du GRAND VILLAGE PLAGE (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
B	181	Pièce de Lacheneau	766
B	758	"	249
Total			1015

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30/03/2023

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT



Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur, Philippe Chevrier.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1C. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (FRANCOISE ROUILLARD)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Madame Françoise ROUILLARD, demeurant à Saint Séverin, commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, 15, rue de La Balise, moyennant le prix de 1.620,57€, des biens suivants :

Commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
YE	23	Les Bastailles	1759
YE	50	Les Grandes Plantes	2059
Total			3818

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30/03/2023
Pour copie conforme
Le Président



Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur, Philippe Chevrier.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1D. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (CONSORTS BRETON)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,

(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, des consorts BRETON, domiciliés 14, rue François Mauriac, à LIMOGES, moyennant le prix de 650,00€, des biens suivants :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
AV	484	Pièce des Goronnes	1238
AV	485	"	1238
Total			2476

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30/03/2023

Pour copie conforme

Le Président


 ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur, Philippe Chevrier.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1E. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (ANNIE BESSON)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,

(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Madame Annie BESSON, née PÉROT, demeurant à SAINT PIERRE D'OLÉRON, 35, rue de La Bouline, moyennant le prix de 3.729,00€, des biens suivants :

Commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
AZ	626	Fief de Salomon	435
AZ	755	Bois de La Gombaudière	4725
AY	6	Fief de La Gombaudière	452
AY	297	Pièce de Poitier	1209
AY	298	Pièce de Poitier	1114
AY	86	Fief de La Gombaudière	511
AV	577	Grésillon	1592
AV	585	Craincanière	1894
AV	9	Craincanière	889
Total			12821

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AR Prefecture

017-241700624-20230330-BC300323_1E-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30/03/2023

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur, Philippe Chevrier.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1F. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (SNC LOCABEACH-RESIDENCES)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,

(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de la SNC LOCABEACH-RÉSIDENCES, 1488, route du Treuil à DOLUS D'OLÉRON, moyennant le prix de 1.494,60€, des biens suivants :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
AT	638	Sartières de La Bordelinière	490
AT	67	"	2176
AT	1244	"	2316
Total			4982

Observations étant ici faites :

- qu'une servitude de passage sera créée sur la parcelle AT, numéro 1243, pour permettre l'entretien du fossé dépendant de la parcelle cadastrée section AT, numéro 1244 présentement vendue,
- qu'une clôture herbagère sera mise en place par la Communauté de Communes, sur cette même parcelle, le long de la limite la séparant d'avec la parcelle cadastrée section AT, numéro 1243, restant appartenir à la SNC LOCABEACH-RÉSIDENCES ; cette clôture restera la propriété de la Communauté de Communes qui en assumera également l'entretien.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AR Prefecture

017-241700624-20230330-BC300323_1F-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30/03/2023
Pour copie conforme
Le Président



Michel PARENT